

"Seul le genre masculin a été utilisé dans la rédaction du code d'éthique dans le but unique d'alléger sa lecture. L'ensemble des joueuses de soccer de Valleyfield est donc également visé par celui-ci."

CODE DE DÉONTOLOGIE ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres du Association de soccer Valleyfield (administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peut aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein de l'ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de déontologie, entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE.

1. Pour tous les membres

- il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
- il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
- il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD,
- il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
- il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pouvaient être préjudiciables.

2. Pour les administrateurs

- il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire ;

3. Pour les membres du comité de discipline

- il facilitera l'application des règlements et la cas échéant des sanctions ;

4. Pour ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD

- il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations ;
- il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu ;
- il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commandites.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Oui ! L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur abonnement doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation.

L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ces règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres.

- l'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir
- la socialisation
- la coopération
- le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- le respect dans les rapports entre les membres
- la courtoisie et la dignité
- l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- un langage sans injures, expression vulgaire ou blasphème
- un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L' ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD

Les droits communs à l'ensemble des membres

- le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres
- le droit d'être au courant des affaires de la corporation
- le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- respecter les orientations et les décisions de l'ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD
- respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline)
- être soucieux de l'image de l' ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD dans les lieux publics

LES ADMINISTRATEURS

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs de la corporation est le suivant :

- le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- S'assurer que les fonds de la corporation soient gérés dans les meilleurs intérêts du club. (code 3)
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation. (code2)
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants. (code2)
- Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur. (code2)
- Respecter les règlements du club. (généraux, déontologie, de discipline) (code2)
- Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics. (code2)

- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics. (code3)
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres. (code2)
- Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration. (code2)
- Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité.
- Agir avec honnêteté et loyauté.
- Prendre les décisions avec transparence.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- S'impliquer activement dans l'organisation.
- Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même.
- Respecter son engagement personnel.
- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Penser et diffuser les valeurs de l'organisation.
- Faire en sorte que le soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral; une école de vie.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation.
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.

CODE D'ÉTHIQUE DU PARTICIPANT

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- J'obéis et respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité. (code 1)
- Je supporte honnêtement mes coéquipiers. (code 1)
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés.
- Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer.
- Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure. (code2)
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
- Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport.

- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants. (code 2)
- Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements internes de mon équipe. (code1)
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc...). (code 3)
- Je m'engage à respecter les biens publics. (code 3)

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAINEUR

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition. (code 2)
- Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs. (code 1)
- J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport. (code 1)
- Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport. (code1)
- Je connais et respecte les règles écrites et non écrites de mon sport. (code 1)
- Je respecte toutes les décisions des arbitres. (code 2)
- Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des autres équipes. (code 2)
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)
- Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (code 1)
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport. (code 1)
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues (code1) -
- J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire. (code 1)
- Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs. (code 3)
- Je suis fier de mes joueurs et je leur dis.
- Quelle que soit la situation, je reste positif !
- Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équiéiers, études, famille, ...).
- Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotive de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club. (code 2)
- Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui. (code 2)
- Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants entraîneurs de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner. (code1)
- Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres. (code 2)

- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personne non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ARBITRE

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- L'uniforme de l'arbitre est son premier outil de travail. Il doit être propre et l'arbitre se doit de la porter avec fierté. Les joueurs voient l'uniforme avant tout. (code 1)
- L'arbitre et ses assistants arbitres doivent porter le même uniforme s'ils souhaitent démontrer aux joueurs et entraîneurs qu'ils font, eux aussi, partie d'une équipe. Le ou les arbitre(s) forme(nt) la troisième équipe sur le terrain et elle se doit d'être unie et respectueuse. (code 1)
- L'arbitre se doit d'intervenir auprès des joueurs et des entraîneurs avec calme et sérénité, tout comme ceux-ci doivent parler à l'arbitre avec calme et sérénité. Tous les participants ne sont pas des ennemis, mais des amis du soccer. (code 2)
- La forme physique de l'arbitre se doit d'être aussi bonne sinon meilleure que celle des joueurs. N'oubliez pas que l'arbitre doit être à quinze ou vingt mètres du ballon en tout temps.
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (code1)
- Ayez l'honnêteté d'aller au bout de vos convictions. Soyez honnête et droit. Vous réussirez dans l'arbitrage du soccer. (code 2)
- Un carton jaune ou rouge, ça se présente à un joueur avec certitude et conviction. Non pas avec rage, haine ou arrogance. (code 2)
- La sécurité des joueurs doit être la préoccupation première de l'arbitre. L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les joueurs, les entraîneurs et les spectateurs. (code 1)
- Les lois du jeu ; l'arbitre doit les connaître à la lettre. Il doit également comprendre l'esprit de la loi pour empêcher toutes formes de tricherie. (code 2)
- Le respect des joueurs n'est pas un dû, mais une chose qui se gagne.
- Dans la vie, il n'y a pas que l'arbitrage. Souriez, la vie est belle.
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc...). (code 3)

CODE D'ÉTHIQUE DES SPECTATEURS

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je considère chaque enfant avec respect. (code1)
- Je respecte toutes les décisions des arbitres et des entraîneurs et encourage les participants à faire de même. (code 2)
- Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je

fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu. (code 2)

- Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
- Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des équipes adverses. (code 2)
- Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité. (code 2)
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue. (code 3)
- J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs des officiels et des autres spectateurs. (code 2)
- Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires.
- Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pratiquer cette activité. (code 2)
- J'encourage tous les participants de manière civilisée. (code 1)
- Je suis fier de mon enfant et je lui dis.
- Je suis un témoin privilégié du sport amateur.
- Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents. (code 1)
- Quelle que soit la situation, je reste positif !
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport.
- Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporters de mon enfant (code 1)
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION **(Non-respect des règles de conduite)**

Éventail des sanctions possibles

- l'avertissement verbal
- l'avertissement par lettre
- le comité de discipline
- l'imposition de parties de suspension
- l'obligation de ne pas assister aux pratiques et parties de mon enfant
- l'avertissement final par lettre
- l'expulsion de l'ASSOCIATION DE SOCCER VALLEYFIELD

Codification des infractions

- Code 1 : infraction légère
- Code 2 : infraction sérieuse
- Code 3 : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction :

- de la gravité de l'offense commise
- de la fréquence des récidives

Code 1

1er niveau

- avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant un entraîneur, un directeur, etc.)

Code 2

1er niveau

- comité de discipline et avertissement par lettre

2e niveau

- ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
- ou parties de suspension (pour joueurs)

Code 3

1er niveau

- comité de discipline

2e niveau

- avertissement final par lettre

3e niveau

- comité de discipline et avertissement final par lettre
- ou parties de suspension (pour les joueurs)
- ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)

4e niveau

- expulsion

Durée de conservation :

Tout membre qui aura une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier, ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Pouvoir d'application :

Tous les membres du comité d'administration

Les membres du comité de discipline

Dédoublement :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de déontologie, c'est le code de déontologie qui aura préséance.

MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

- Toute plainte doit se faire par écrit, dans les trois jours suivant l'incident, par la poste, à la boîte postale de l'Association de soccer Valleyfield.
- Sur réception de la plainte, cette dernière sera acheminée à la personne désignée au comité de discipline de secteur concerné, pour l'évaluation de la gravité de la plainte.
- Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre de secteur, par ce délégué.
- Dans le cas d'un code 1, le délégué et un autre membre de son comité prendront les mesures appropriées, tel que stipulé précédemment.
- Dans tous les autres cas, le comité de discipline devra se réunir pour étudier cette plainte, et le fera dans les trois jours suivant la réception de la plainte par le délégué du secteur.
- Le comité rendra sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans les plus brefs délais.

Si un entraîneur ou un dirigeant juge opportun de rendre officiel un avertissement verbal (sanction pour code 1) donné à un joueur ou à un parent, il le fera au délégué de son secteur afin qu'il l'écrive dans le registre.